

FF SPELEOLOGIE-LYOR PUBLIQUE FRANÇAISE

12 JUN 2012

REFERENCE A RAPPELER 200701102 du 01/07/2012

Paris, le 07/06/2012

FEDERATION FRANCAISE SPELEOLOGIE 28 RUE DELANDINE 69002 LYON

Madame, Monsieur,

Suite à la décision de l'Autorité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'autorisation d'utilisation de fréquence(s) pour votre réseau radioélectrique indépendant du service mobile.

Les services chargés du contrôle pourront être amenés à vérifier, avec ou sans préavis, que les fréquences attribuées sont utilisées conformément à l'autorisation.

Pour toute information complémentaire concernant la gestion de votre dossier, je vous invite à vous rapprocher de l'Agence nationale des fréquences\* qui intervient comme prestataire pour le compte de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers

Jérôme ROUSSEAU



#### Autorisation d'utilisation de fréquences pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre Dossier n°200701102 du 01/07/2012 Décision ARCEP n°12 0678 du 29/05/2012

Vu le code des postes et communications électroniques et notamment les articles L. 33-2, L. 36-7 6° et L. 42-1 et R.20-44-11;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Autorisation d'utilisation de fréquences attribuée à :

#### FEDERATION FRANCAISE SPELEOLOGIE 28 RUE DELANDINE 69002 LYON

selon les conditions précisées par la présente autorisation, pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre, sur le site de 69002 LYON et ayant pour indicatif SPO0690028.

La présente autorisation d'utilisation de fréquences est valable jusqu'au 31/12/2017.

La présente autorisation ne dispense pas des éventuelles autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques.

Le titulaire de l'autorisation est assujetti au paiement d'une redevance annuelle domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et d'une redevance annuelle de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Fait à Paris, le 07/06/2012

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

#### Dossier n°200701102 du 01/07/2012

#### CAHIER DES CHARGES

Autorisation d'utilisation de fréquence(s) attribuée à: FEDERATION FRANCAISE SPELEOLOGIE pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile dont les caractéristiques sont décrites dans le présent cahier des charges.

#### 1 Renseignements administratifs

1.1 Titulaire:

Raison sociale: FEDERATION FRANCAISE SPELEOLOGIE

Adresse: 28 RUE DELANDINE

69002 LYON

1.2 Site utilisateur : FEDERATION FRANCAISE SPELEOLOGIE

28 RUE DELANDINE 69002 LYON

1.3 Code SIRET du titulaire : 78449246400085

#### 2 Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques décrites dans ce document sont celles retenues pour le calcul des redevances annuelles applicables au présent réseau.

- 2.1 Indicatif : SP00690028
- 2.2 Composition du réseau :
  - 0 base(s), 1 relais, 0 mobile(s),
  - portatif(s), 0 récepteur(s), 0 dispositif(s)

Fréquence(s) d'émission(s) utilisée(s) :

- 2.3 Standard Appel sélectif : ...
- 2.4 Désignation de l'émission : 11K0G3E--
- 2.5 Observations

Reseau itinerant.

#### 3 Description du réseau

#### 3.1 Station(s) fixe(s)

#### 3.2 Relais

N° du Relais : 691697

Adresse du site : 28 RUE DELANDINE

69002 LYON

P.A.R. : 1 Watt(s)

Fréquence d'émission : 172.575000 (MHz)

Latitude: 050.8278 gr(NTF) Longitude: 0

Longitude: 002.7655 gr(NTF)

45 ° 44 ' 42 " N (WGS84) 004 ° 49 ' 32 " E (WGS84)

Antenne : Type : OMNIDIRECTIONNELLE Gain: 00000.0 dB

Azimut : ° Ouverture :

Rapport Av/Ar: dB Polarisation: V Hauteur: 2 m

#### 3.3 Station(s) mobile(s)

Groupe : MP 001 constitué de 4 portatif(s) Emetteur/Recepteur

P.A.R. : 1 Watt(s)

Portatifs utilisables dans un rayon de 1.000 km autour du relais 691697

Fréquence d'émission : 167.975000 (MHz)

#### 3.4 Dispositifs

#### 4 Modification

Tout projet de modification doit faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation d'utilisation de fréquence(s). Celui-ci ne peut donner lieu à sa mise en oeuvre qu'après accord de l'Autorité.

## 5 Conditions de renouvellement de l'autorisation d'utilisation de fréquence(s)

Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande, déposée au moins six mois avant la date d'échéance de la présente décision.

### Eléments pour le calcul des redevances

Décision n° 12 0678 du 29/05/12 notifié le 29/05/12 autorisation jusqu'au 31/12/17

			si OMNI)		gnations
167.975000 11K0G3E 12.50	S-S	1.000	360	3.142	1
				3.142	1
	3E 12.50	3E 12.50 S-S	3E 12.50 S-S 1.000	3E 12.50 S-S 1.000 360	12.30 7 7 1.000

Dossier : 200701102 Décision n° 12 0678 du 29/05/2012

# Modification et contrôle des autorisations d'utilisation de fréquences

#### Modification

.Projet de modification devant faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation d'utilisation de fréquence(s) auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, 34 B, Route de la Queue en Brie - Départementale 136 - 94880 NOISEAU.

- -changement de fréquences
- -modification de la classe d'émission
- -modification de la puissance (augmentation/diminution)
- -changement d'adresse du lieu d'utilisation de l'installation
- -modification des caractéristiques d'antenne (type, gain, diagramme de rayonnement, azimut, polarisation, hauteur, emplacement)
- -ajout, déplacement ou suppression d'équipements fixes

.Projet de modification devant faire l'objet d'une simple déclaration à l'adresse indiquée ci-dessous.

- -ajout ou suppression d'éléments mobiles
- -modification des codes d'appel sélectif
- -remplacement de matériel sans modification des caractéristiques techniques initiales
- -changement de données administratives (excepté le code SIRET).

#### Contrôle

Les services chargés du contrôle, agissant pour le compte de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, interviennment avec ou sans préavis. Ils s'assurent que les fréquences sont exploitées conformément à l'autorisation.